

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

- Session 2019 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ↓ Assistant de conservation
- ↓ **Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe**
- ↓ Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement. Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination (décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Trois concours distincts d'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe peuvent être organisés :

- **un concours externe** sur titres avec épreuves, pour au moins 50% des postes à pourvoir,
- **un concours interne** sur épreuves, pour au plus 30% des postes à pourvoir,
- **un troisième concours** sur épreuves, pour au plus 20% des postes à pourvoir.

Chacun de ces concours peut être ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes : « Musée », « Bibliothèques », « Archives », « Documentation ». Chaque candidat choisit au moment de son inscription au concours la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Pour cette session, les **trois concours**, dans les **spécialités « Musée » et « Bibliothèques »**, ont été organisés pour les besoins de la région Auvergne Rhône-Alpes. Dans la spécialité « Musée », seuls les concours externe et interne étaient ouverts.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Les concours d'assistant et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe sont organisés tous les 3 ans. Pour cette session, huit cdg étaient organisateurs sur l'ensemble du territoire national.

Le concours d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe est organisé par le cdg69 pour les besoins en recrutement de la région Auvergne Rhône-Alpes¹.

Les périodes d'inscription au concours et la date des épreuves écrites sont communes aux 7 centres de gestion organisateurs. Les sujets, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont les mêmes pour tous les centres de gestion organisateurs de métropole.

3. LA SESSION 2019 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

La composition du jury

Les membres du jury sont nommés par arrêté du président du cdg69.

Le jury de cette session comprend 12 membres, y compris le président du jury et son suppléant. Le jury est réparti en 3 collèges égaux : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. Les membres du jury peuvent participer à la correction des épreuves écrites et ils conduisent les épreuves d'entretien.

Le jury de cette session était composé d'élus à la culture (4 communes de 3500 agents à 516000 habitants), d'une attachée de conservation du patrimoine, de conservateurs territoriaux des bibliothèques, d'un conservateur en chef du patrimoine, d'un attaché principal et des deux représentants de la CAP et du CNFPT.

L'[arrêté de composition](#) du jury est disponible sur le site internet du cdg69.

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 16/10/2018 au 21/11/2018
Date limite de dépôt des dossiers	29/11/2019
Épreuves écrites	21/05/2019
Résultats des épreuves écrites	12/09/2019
Épreuves orales d'admission	Du 15/10/2019 au 16/10/2019
Résultats des épreuves orales	06/11/2019

Les principaux chiffres de la session

Lors de leur inscription, les candidats aux concours choisissent le cas échéant une épreuve facultative :

		Postes ouverts	Admis à concourir définitifs	Présents aux écrits (% absentéisme)	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents à l'oral	Seuil admission	Admis
Musée	Externe	3	116	62 (47%)	8	10/20	8	11,79 / 20	3
	Interne	1	19	12 (37%)	4	12,15/20	4	15,13 / 20	1
	Total	4	135	74 (45%)	12		12		4
Rappel session 2016		7	142	89 (37%)	19		18		7

¹ Enfin, les examens d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèques principal de 2^{ème} classe (promotion interne et avancement grade) et de 1^{ère} classe (avancement de grade) seront organisés par le cdg73 en 2020.

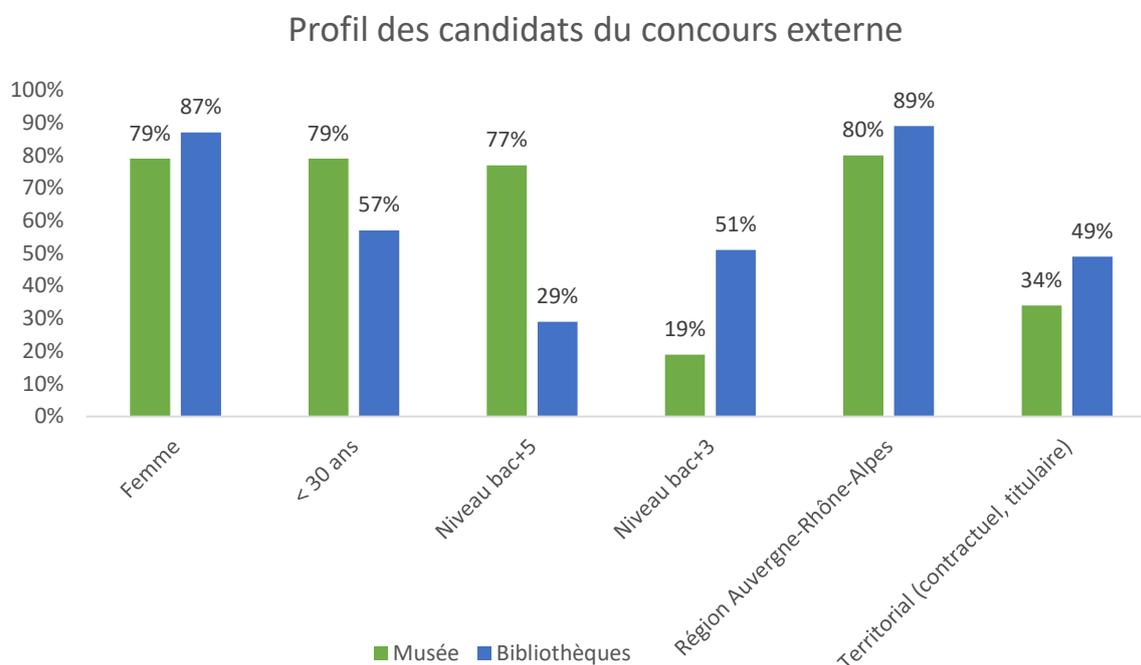
		Postes ouverts	Admis à concourir définitifs	Présents aux écrits (% absentéisme)	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents à l'oral	Seuil admission	Admis
Bibliothèques	Externe	4	98	55 (44%)	12	12/20	12	12,00 / 20	4
	Interne	2	55	30 (45%)	6	11,40/20	6	11,40 / 20	2
	3 ^{ème} voie	1	6	4 (33%)	2	9,60/20	2	9,60 / 20	1
	Total	7	159	89 (44%)	30		20		7
Rappel session 2016 *		14	229	137 (40%)	38		37		14

* Le troisième concours n'a pas été organisé en 2016, ni pour la spécialité « Musée », ni pour la spécialité « Bibliothèques ».

Pour la session 2019, le taux d'absentéisme aux épreuves écrites reste élevé et légèrement plus important dans la voie externe. Pour rappel, en 2016, le taux d'absentéisme de la voie externe était de 36% et de 45% pour la voie interne.

Le taux de sélectivité dans la voie externe est de 20,6 candidats présents pour un poste en « musée » alors qu'il est de 13,75 candidats présents pour un poste en « bibliothèque ». Pour la voie interne, ce taux est de 12 candidats pour un poste en « musée » et de 15 candidats pour un poste en « bibliothèques ». Enfin, il est de 2 candidats pour un poste dans la troisième voie, dans la spécialité « Bibliothèques ».

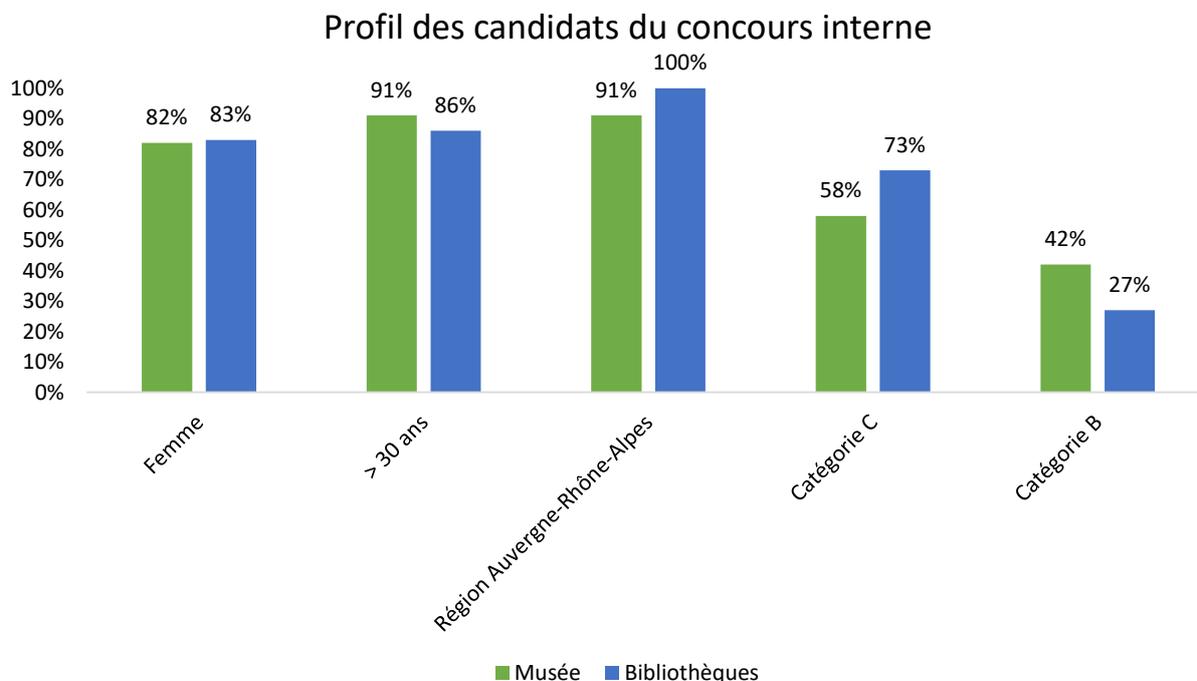
Le profil des candidats présents



Le profil type du candidat inscrit au concours externe est une **femme de moins de 30 ans**, d'un niveau d'études équivalent ou supérieur à un **niveau VI (bac +3)**, **originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont l'accès au concours se fait par la détention du titre ou diplôme demandé (peu de dérogations et de demandes d'équivalence de diplôme). Au moins un tiers des **candidats inscrits exercent déjà en collectivité territoriale, soit en tant que titulaire, soit en tant que contractuel (34% en « Musée » et 49% en « Bibliothèques »)**.

On constate également quelques différences en fonction de la spécialité. Les candidats dans la spécialité « Musée » sont plus nombreux à déclarer un diplôme de niveau VII (bac+5) (77%) que ceux de la spécialité « Bibliothèques » (29%), ce qui était également le cas lors de la session précédente en 2016. Comme en 2016, les candidats exerçant déjà en collectivité territoriale sont plus nombreux dans la spécialité « Bibliothèques » (49% contre 34% en « Musée »).

Les candidats du concours externe déclarent s'être préparés d'eux-mêmes pour 74% des candidats et auprès d'un organisme pour 14%.

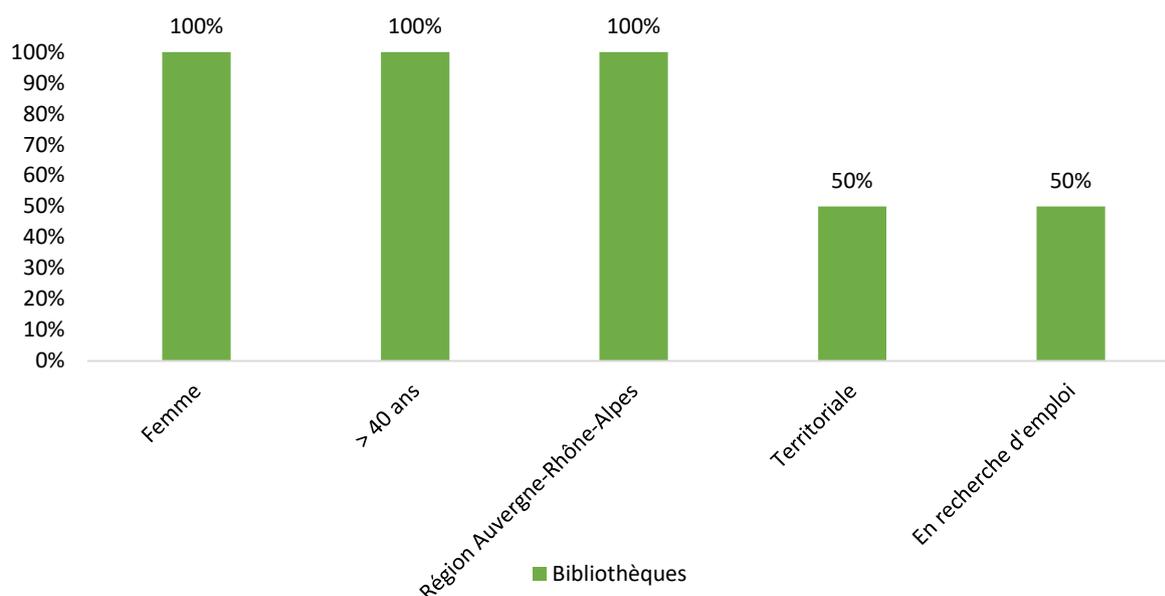


Le profil type du candidat participant au concours interne est une **femme de plus de 30 ans**, d'un **niveau bac +2 à bac +5**, appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C et originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce constat était le même lors de la dernière session.

La part des candidats appartenant à la catégorie C est plus importante dans la spécialité « Bibliothèques » que « Musée ». Au contraire, la part de catégorie B est plus importante en « Musée » qu'en « Bibliothèques ».

Globalement, les candidats du concours externe déclarent s'être préparés d'eux-mêmes pour 36% des candidats et auprès d'un organisme pour 21%.

Profil des candidats du troisième concours



Le profil type du candidat du troisième concours (ouvert dans la spécialité « Bibliothèques ») est une **femme de plus de 40 ans**, originaire de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** étant soit en recherche d'emploi, soit en poste dans la fonction publique territoriale.

Le taux de candidats déclarant avoir suivi une préparation ou s'être préparés eux-mêmes est de 74% au concours externe et de 36% en interne. En troisième voie, aucun candidat n'a déclaré avoir été préparé par un organisme. Le taux de candidats ayant déclaré s'être préparés seuls est de 75%.

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

Le concours externe comporte une unique épreuve d'admissibilité, la rédaction d'une note dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (3 heures ; coefficient 3).

Le concours interne et le troisième concours comportent deux épreuves écrites, chacune dans la spécialité du candidat : la rédaction d'une note (3 heures ; coefficient 3) et la réponse à un « questionnaire de 3 à 5 questions » (3 heures ; coefficient 2).

Les sujets sont en ligne sur le site du cdg69, sur la page dédiée au concours, dans l'onglet « [Annales](#) ».

Globalement, les sujets ont été jugés d'actualité par les correcteurs. Le sujet de note de la spécialité « Bibliothèques » a été bien compris par les candidats. Les questions sur le Contrat-Territoire-Lecture (CTL) et sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de l'épreuve de questions de la spécialité « Bibliothèques » ont posé problème à la très grande majorité des candidats selon un correcteur.

La notation des épreuves écrites

Le formalisme de la note de synthèse reste mal compris et mal maîtrisé par une partie importante des candidats. Cela se traduit notamment par une absence d'en-tête et une absence de matérialisation des parties et sous-parties. Certains candidats peinent parfois à identifier le

destinataire de la note. De nombreux candidats ne réussissent pas à délimiter et à formuler une problématique.

Concernant l'épreuve de questionnaire, les correcteurs regrettent que les candidats ne prennent pas suffisamment de recul par rapport aux questions et formulent des réponses souvent peu construites et argumentées. Beaucoup de candidats rencontrent des difficultés à ordonner leurs idées, les réponses restant peu précises et parfois incomplètes.

CONCOURS EXTERNE

Rédaction d'une note

Spécialité MUSÉE	Nombre de copies	62 (en %)
	≥14	0 (0%)
	≥ 12 <14	2 (3%)
	≥ 10 <12	6 (10%)
	≥ 5 < 10	29 (47%)
	>0 < 5	25 (40%)
	Note moyenne	5,85
	Notes ≥ 10	8 (13%)
	Note la plus élevée	12,75
	Note la plus basse	1,00
Spécialité BIBLIOTHÈQUES	Nombre de copies	55 (en %)
	≥14	3 (5%)
	≥ 12 <14	9 (16%)
	≥ 10 <12	9 (16%)
	≥ 5 < 10	26 (47%)
	>0 < 5	8 (15%)
	Note moyenne	8,68
	Notes ≥ 10	21 (37%)
	Note la plus élevée	15,00
	Note la plus basse	2,00

Les notes du concours externe dans la spécialité « Musée » sont plus faibles qu'à la session 2016.

Pour rappel, la moyenne des notes au concours externe en 2016 était de 8,63/20 dans la spécialité « Musée » et de 9,31/20 dans la spécialité « Bibliothèques ».

CONCOURS INTERNE

		Rédaction d'une note	Questionnaire
Spécialité MUSÉE	Nombre de copies	12 (en %)	12 (en %)
	≥14	0 (0%)	2 (17%)
	≥ 12 <14	5 (42%)	3 (25%)
	≥ 10 <12	2 (17%)	3 (25%)
	≥ 5 < 10	4 (33%)	4 (33%)
	>0 < 5	1 (8%)	0 (0%)
	Note moyenne	9,98	11,35
	Notes ≥ 10	7 (58%)	8 (67%)
	Note la plus élevée	13,00	17,00
	Note la plus basse	4,00	6,50
	Spécialité BIBLIOTHÉQUES	Nombre de copies	30 (en %)
≥14		3 (10%)	3 (10%)
≥ 12 <14		5 (17%)	3 (10%)
≥ 10 <12		7 (23%)	5 (17%)
≥ 5 < 10		14 (47%)	19 (63%)
>0 < 5		1 (3%)	0 (0%)
Note moyenne		9,80	9,16
Notes ≥ 10		15 (50%)	11 (50%)
Note la plus élevée		14,75	9,16
Note la plus basse		4,50	5,25

Les candidats du concours interne obtiennent à l'épreuve de « note » des résultats meilleurs que les candidats de la voie externe. Pour rappel, le sujet est commun aux trois voies de concours.

Les résultats sont proches de ceux de la session antérieure pour la spécialité « Musées ». En revanche, la note moyenne est d'un point supérieure pour l'épreuve de « Note » dans la spécialité « Bibliothèques » par rapport à 2016, et d'un point inférieure pour le questionnaire.

TROISIÈME CONCOURS

		Rédaction d'une note	Questionnaire
Spécialité BIBLIOTHÉQUES	Nombre de copies	4 (en %)	4 (en %)
	≥14	0	0
	≥ 12 <14	2	1
	≥ 10 <12	0	0
	≥ 5 < 10	2	2
	>0 < 5	0	1
	Note moyenne	9,81	9,62
	Notes ≥ 10	2	1
	Note la plus élevée	13	14,50
	Note la plus basse	8	6,00

Les résultats des candidats de la troisième voie sont très proches de ceux des candidats internes dans les deux épreuves.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admissibles.

Le jury a délibéré sur des seuils d'admissibilité et le nombre de candidats admissibles par voie et par spécialité.

Ainsi, dans la spécialité « Musée », 12 candidats sont déclarés admissibles :

- le seuil d'admissibilité est fixé à **10/20** pour le concours **externe** (8 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **12,15/20** pour le concours **interne** (4 admissibles)

Dans la spécialité « Bibliothèques », 20 candidats sont déclarés admissibles :

- le seuil d'admissibilité est fixé à **12/20** pour le concours **externe** (12 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **11,40/20** pour le concours **interne** (6 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **9,60/20** pour le **troisième concours** (2 admissibles)

32 candidats sont déclarés admissibles pour un total de 11 postes, avec des ratios variant de 2 à 4 candidats pour 1 poste en fonction de la voie et de la spécialité.

5. LA PHASE D'ADMISSION

La phase d'admission comprend une épreuve obligatoire et une épreuve facultative choisie au moment de l'inscription.

1/ Épreuve obligatoire d'entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel (**concours externe**) / sur les acquis de son expérience (**concours interne et troisième concours**) permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus de présentation ; coefficient 3)

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

Spécialité « Musée »		CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL	
	≥15	1	1	2	
	≥ 12 <15	2	1	3	
	≥ 10 <12	2	2	4	
	≥ 8 < 10	3	0	3	
	≥ 5 < 8	0	0	0	
	>0 < 5	0	0	0	
	Total candidats	8	4	12	
	Note moyenne	11,19	12,50	11,63	
	Notes ≥ 10	5	4	9	
	Note la plus élevée	17,00	15,00	17,00	
Note la plus basse	8,00	10,00	8,00		
Spécialité « Bibliothèques »		CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIÈME CONCOURS	TOTAL
	≥15	5	1	1	7
	≥ 12 <15	4	4	1	9
	≥ 10 <12	1	1	0	2
	≥ 8 < 10	1	0	0	1
	≥ 5 < 8	1	0	0	1
	>0 < 5	0	0	0	0
	Total candidats	12	6	2	20
	Note moyenne	13,38	13,00	14,00	13,46
	Notes ≥ 10	10	6	2	18
	Note la plus élevée	17,00	15,00	16,00	17,00
Note la plus basse	7,50	10,00	12,00	12,00	

Le jury souligne le bon niveau général des candidats, disposant d'une expertise satisfaisante dans leur spécialité. L'exercice d'entretien, et notamment celui de l'exposé, est bien maîtrisé par les candidats qui ont pour la plupart préparé leur présentation en un temps limité. Le jury souhaite mettre en avant la diversité et la richesse des parcours des candidats.

Néanmoins, le jury regrette le manque de projection professionnelle à moyen et long termes, et pour certains candidats, l'absence de volonté de manager ou d'encadrer d'autres agents alors que les missions de ce grade le prévoient.

Enfin, le jury tient à faire remarquer que l'exposé du candidat est primordial dans le concours externe car il permet de distinguer les candidats sortant de leur cycle d'études ou exerçant dans le privé des candidats externes exerçant déjà en collectivité, notamment par la voie du contrat.

2/ L'épreuve facultative au choix au moment de l'inscription

- Soit une épreuve écrite de langue (durée 2h ; coefficient 1) consistant en une traduction en français, sans dictionnaire d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, grec, néerlandais, russe ou arabe

moderne ; soit avec dictionnaire dans l'une des langues anciennes suivantes : latin ou grec.

Les sujets proposés étaient en rapport direct avec le secteur d'activité des candidats. Il s'agissait de de textes issus de la presse ou de revues spécialisées. Les correctrices ont remarqué le niveau hétérogène des candidats, certains maîtrisant la subtilité de la traduction, d'autres peinant à retranscrire le sens de certains passages, démontrant ainsi une maîtrise variable de la langue française écrite.

- Soit une épreuve orale d'informatique (durée : 20 mn ; préparation : 20 mn ; coefficient 1) portant sur les multimédias et se référant à l'ancien programme de l'épreuve de traitement automatisé de l'information du concours de bibliothécaire qui se décline en 3 axes : aspects techniques / notions générales, l'informatique et les nouvelles technologies de la communication appliquées à la spécialité choisie et le droit du traitement et de la communication de l'informatique.

Les sujets proposés étaient adaptés aux pratiques et les évolutions numériques que rencontrent les professionnels des bibliothèques ou des musées. Certains candidats n'ont pas su répondre à certaines thématiques, notamment pour définir des concepts comme les logiciels libres.

NOTATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE DE LANGUE (pour les deux spécialités)

	Anglais	Espagnol	Italien	TOTAL
≥15	5	1	1	7
≥ 12 <15	7	0	2	9
≥ 10 <12	2	0	1	3
≥ 8 < 10	2	0	1	3
≥ 5 < 8	0	0	0	0
>0 < 5	0	0	0	0
TOTAL CANDIDATS	16	1	5	22
Note moyenne	13,40	17,00	14,00	/
Notes > 10	14	1	4	19
Note la plus élevée	18,50	17,00	15,50	/
Note la plus basse	8,50	/	8,00	/

La totalité des candidats inscrits s'est présentée à l'épreuve écrite facultative de langue.

La majorité d'entre eux (73%) est inscrite en anglais.

86% des candidats ont bénéficié de points venant s'ajouter au total des points obtenus aux épreuves obligatoires (note strictement supérieure à 10/20). En 2016, ce taux était de 70%.

NOTATION DE L'ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE (pour les deux spécialités)

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL
≥15	1	0	1
≥ 12 <15	0	1	1
≥ 10 <12	1	1	2
≥ 8 < 10	1	0	1
≥ 5 < 8	0	0	0
>0 < 5	0	0	0
TOTAL CANDIDATS	3	2	5

Note moyenne	12,00	12,50	12,20
Notes >10	2	2	4
Note la plus élevée	16,50	13,50	16,50
Note la plus basse	8,00	11,50	8,00

Cinq candidats se sont inscrits et étaient présents à l'épreuve orale facultative d'informatique. Ils sont 80% à obtenir des points supplémentaires à cette session. Ils étaient 77,7% en 2016.

6. L'ADMISSION

Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour la délibération finale. Compte tenu du bon niveau des candidats et de la sélectivité des concours, les seuils d'admission sont élevés.

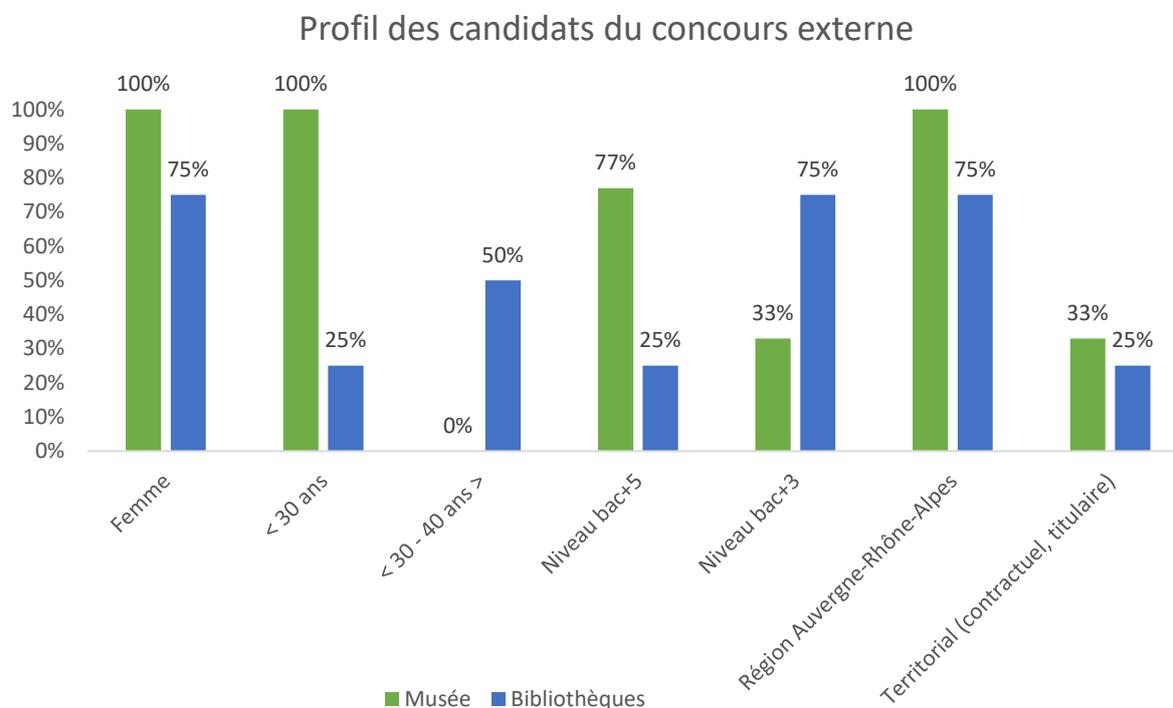
Ainsi, dans la spécialité « Musée », 4 candidats sont déclarés admis :

- le seuil d'admission est fixé à **11,79/20** pour le concours **externe (3 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **15,13/20** pour le concours **interne (1 poste)**

Dans la spécialité « Bibliothèques », 14 candidats sont déclarés admis :

- le seuil d'admission est fixé à **14,50/20** pour le concours **externe (4 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **15,06/20** pour le concours **interne (2 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **14,75/20** pour le **troisième concours (1 poste)**

Le profil des lauréats

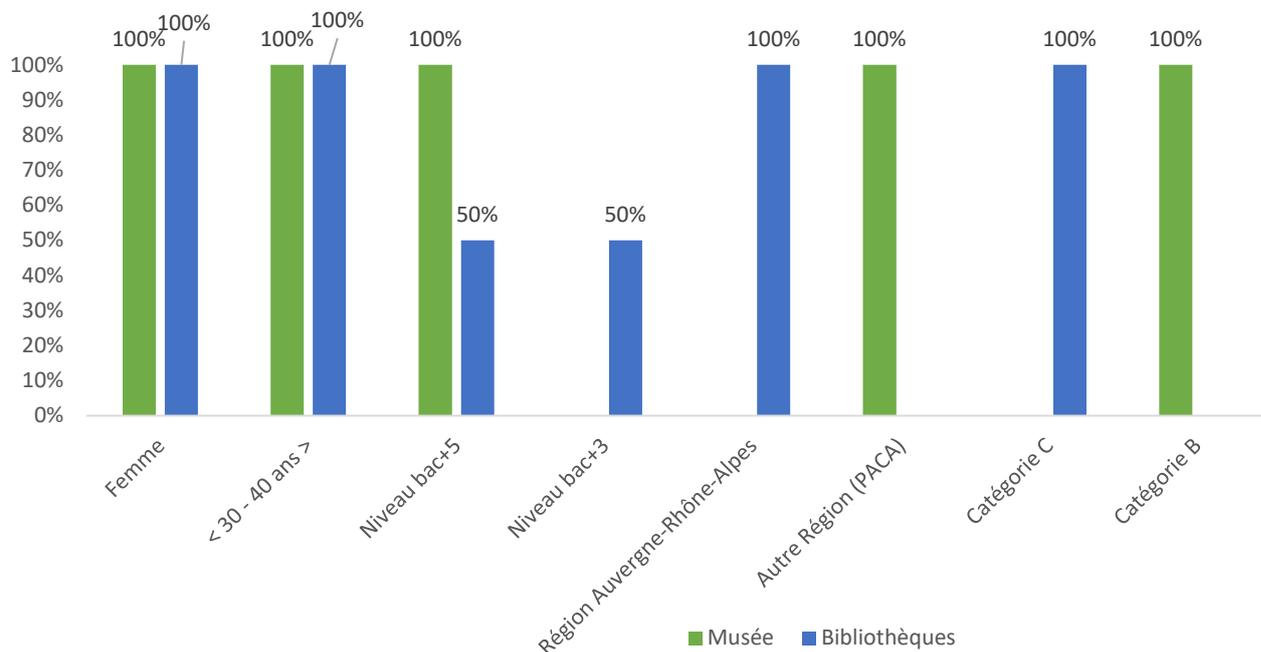


Le profil type du candidat lauréat est une femme, entre 20 et 40 ans, d'un niveau d'études égal ou supérieur à un niveau VI (licence), résidant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

On constate quelques différences sur le profil des lauréats externes en fonction de la spécialité. En effet, les lauréates de la spécialité « Musée » sont plus jeunes et d'un niveau de

diplôme supérieur aux lauréats de la spécialité « Bibliothèques ». Enfin elles sont 75% de femmes en « Bibliothèques » contre 100% en « Musée ».

Profil des candidats du concours interne



Le profil type du candidat lauréat dans la voie interne est donc une femme, de 30 à 40 ans, titulaire d'un diplôme d'un niveau égal ou supérieur au niveau VI (licence).

Il est à noter que les différences entre spécialités se situent au niveau du lieu de résidence et de la catégorie. Dans la spécialité « Musée », la lauréate appartient au cadre d'emplois des assistants de conservation alors que les deux lauréates de la spécialité « Bibliothèques » appartiennent au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

TROISIÈME CONCOURS (spécialité « Bibliothèques »)

Le candidat lauréat de ce troisième concours est une femme, agent territorial titulaire, avec un diplôme de niveau VII (bac+5), résidant dans le Rhône, de plus de 40 ans. Elle est l'unique lauréate dans cette spécialité et cette voie.

7. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en approfondissant davantage leur culture territoriale, en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion)

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis tous les moyens en œuvre pour réaliser les différentes étapes de ce concours avec bienveillance et professionnalisme.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs spécialisés et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12/02/2020

Le Président du Jury



Jérôme MALESKI

Conseiller délégué à la démocratie locale, à la participation citoyenne

Conseiller du 3^{ème} arrondissement délégué à la Culture, aux grands événements et à l'animation des quartiers

Ville de Lyon (69)